



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le 20 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 14 novembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme PHILIPPE, Mme MACHERY (arrivée à 19h33), M. ROUSSEL, Mme MAGGIORI, M. PORTELETTE, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme CLER, Mme JACQUIN, M. DORIN, Mme BOLLET, M. BEAUDOUIN, Mme PATERNI, M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, M. PERROT (arrivée à 19h32), Mme LARUE, M. AIT AMRAOUI (arrivée à 19h34), Mme SOMBRET, M. FLIN^E, Mme BRUNET, M. DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M. THOMA, M. DIXMERAS (arrivée à 19h43), Mme SARKISSIAN

M. DUVAUCHELLE ne prend pas part au vote de la délibération N°17/126

Etai^{ent} représentés :

M. CUENOT, pouvoir à Mme MAGGIORI
M. JADAUD, pouvoir à Mme MACHERY
Mme POCHON, pouvoir à Mme CLER
Mme FOURNIER, pouvoir à M. THOMA
Mme BERTRAND, pouvoir à M. DUVAUCHELLE

Etai^{ent} absents :

Mme BRUNET pour le vote des délibérations N°17/120 à N°17/123
Mme MONTORO pour le vote des délibérations N°17/126 et N°17/127
M. MIDY
M. DIXMERAS pour le vote du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017

Secrétaire de séance : M. FLIN^E

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Il est à noter l'arrivée de M. PERROT à 19h32, Mme MACHERY à 19h33 et de M. AIT AMRAOUI à 19h34.

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de M. DIXMERAS à 19h43.

(Délibération N°17/109)

DECIDE, à la majorité (7 contre : M.DIXMERAS, Mme SARKISSIAN, M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M.THOMA) de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération (annexe N°1).

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

(Délibération N°17/110)

DECIDE, à l'unanimité (5 abstentions : M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M.THOMA) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour un montant de 18 809.08 € dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe N°2).

DECIDE d'admettre en créances éteintes les dettes d'un montant de 25 690.22 € dont le détail figure dans le tableau ci-joint.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, au chapitre 65 article 6541- créances admises en non-valeurs et article 6542 –créances éteintes.

(Délibération N°17/111)

DECIDE, à l'unanimité (5 abstentions : M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER, M.THOMA), d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour un montant de 723.37 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Année	Référence du titre	Libellé de la recette	Montant de la non-valeur
RAR inférieur seuil poursuite			19,00
2016	Titre-20	Billetterie spectacle	19,00
Poursuite sans effet			704,37
2015	Titre-24	Location salle de spectacle	704,37
TOTAL admission en non valeurs			723,37

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, au chapitre 65 article 6541- créances admises en non-valeurs.

(Délibération N°17/112)

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public du service Manifestations à compter du 1er décembre 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération (annexe N°3).

(Délibération N°17/113)

ADOPTÉ, à la majorité (5 contre : M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER et M.THOMA et 2 abstentions : M.DIXMERAS et Mme SARKISSIAN) la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2017, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération (annexe N°4).

(Délibération N°17/114)

ADOPTÉ, à l'unanimité (5 abstentions : M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER et M.THOMA) la décision modificative n°1 du budget annexe du théâtre de Fontainebleau, pour l'exercice 2017, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération (annexe N°5).

(Délibération N°17/115)

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 octobre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe N°6).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°17/116)

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2018 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, joint (annexe N°7), a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal.

PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville.

(Délibération N°17/117)

APPROUVE, à la majorité (5 contre : M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER et M.THOMA 1 abstention : Mme SARKISSIAN) l'avenant n°1, joint (annexe N°8), à intervenir avec la société STRF domiciliée à Boissy-Le-Cutté (91590), au marché de requalification urbaine du centre-ville - Tranche conditionnelle N° 4 - lot

N°1 «Démolitions-terrassements-Fourniture pierres-voiries-mobilier urbain-maçonnerie-serrurerie-assainissement-réseaux secs, AEP».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°17/118)

APPROUVE, à la majorité (5 contre : M.DUVAUCHELLE, Mme SAVATIER et M.THOMA 1 abstention : Mme SARKISSIAN) l'avenant n°1, joint (annexe N°9), à intervenir avec la société CHADEL domiciliée à Boissy-le-Cutté (91590), au marché de requalification urbaine du centre-ville, tranche conditionnelle 4 – lot N°3 «Espaces verts et arrosage».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°17/119)

AUTORISE, à l'unanimité, la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	BRUT
Bordereau d'IRIS	7 € 00
Dossier d'adresse collective (DAC)	1 € 40
Feuille de logement (FL)	2 € 00
Bulletins individuels (BI)	2 € 00
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
4 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	185 € 00 NET

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.

APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 920 € brut au profit de chacun des agents concernés (coordonnateur communal et adjoint contrôleur) de la Ville.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville.

Il est à noter la sortie de Mme BRUNET à 21h27.

(Délibération N°17/120)

ABROGE, à l'unanimité, la délibération n°17/56 du 29 mai 2017,

DECIDE de mettre en place la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

DIT que les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

PRECISE que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

DIT que les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière technique :

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

- Filière animation :**
 - Les animateurs
 - Les adjoints d'animation
- Filière sportive :**
 - Les éducateurs des APS
 - Les opérateurs des APS
- Filière culturelle :**
 - Les adjoints du patrimoine
- Filière sociale et médico-sociale :**
 - Les conseillers socio-éducatifs
 - Les assistants socio-éducatifs
 - Les agents sociaux
 - Les ATSEM

DIT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement. Cependant sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- Heures supplémentaires, astreintes,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement,
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- Avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : prime semestrielle.

PRECISE que pour les cadres d'emplois qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, le régime indemnitaire existant perdure. Le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et modalités de transposition le permettront.

PRECISE que L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent (part fixe, 85%) et à son expérience professionnelle (part variable, jusqu'à 15%). Elle repose, pour sa part fixe, sur la notion de groupes de fonctions.

PRECISE que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :
La responsabilité : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

Exemples : encadrement direct ou indirect, encadrement de cadres ou de non cadres, pilotage de politiques publiques locales, pilotage d'actions locales, définition des objectifs, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou conduite de projets, management stratégique, rôle de synchronisation de l'action...

La technicité : la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Exemples : niveau de maîtrise, niveau de connaissances, autonomie, maîtrise totale de connaissances théoriques ou de pratiques particulières qui placent le poste en situation de référence pour le service ou la collectivité...

Les sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste.

Exemples : exposition physique, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à la collectivité, contact avec le public, lieu d'affectation (travailleur isolé, lieux dégradés, sombres...), déplacements fréquents, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, en soirée, morcelés, amplitude large...), facteurs de pénibilité ...

PRECISE que ces critères professionnels ont permis la répartition des postes dans des groupes et sous-groupes de fonctions

FIXE les montants minimums garantis et plafonds par sous-groupe de fonction de la manière suivante :

Groupe	Sous-groupe	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
		Minimum garanti	Plafond	Minimum garanti	Plafond
A1	DGS, DGA, Directeur de pôle				
A1-1	Directeur Général des Services	23 460 €	36 210 €	19 941 €	22 310 €
A1-2	Directeur des Services Techniques, Directeur Général Adjoint	22 610 €	36 210 €	19 218 €	22 310 €
A1-3	Directeur de pôle	14 858 €	31 202 €	12 629 €	22 310 €
A2	Responsable de service, de direction ou de structure avec encadrement				

A2-1	Responsable de plusieurs services	8 602 €	18 064 €	7 311 €	15 354 €
A2-2	Responsable de service support	7 429 €	15 601 €	6 314 €	13 260 €
A2-3	Responsable de structure, ou responsable de service de + de 10 agents	6 647 €	13 959 €	5 649 €	11 865 €
A2-4	Autre responsable de service	6 256 €	13 138 €	5 317 €	11 167 €
A3	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission, chargé de projet				
A3-1	Chargé de mission	5 474 €	11 495 €	4 752 €	9 770 €
A3-2	Technicien ou gestionnaire avec une technicité particulière	3 953 €	8 300 €	3 360 €	7 055 €
B1	Responsable de service ou de structure avec encadrement				
B1-1	Responsable de structure, ou responsable de service de + de 10 agents	6 256 €	13 138 €	5 317 €	8 030 €
B1-2	Responsable d'un service de 10 agents et moins	5 865 €	12 317 €	4 985 €	8 030 €
B2	Adjoint au responsable de service, coordonnateur avec encadrement, responsable sans encadrement, chargé de projet				
B2-1	Responsable sans encadrement	5 083 €	10 674 €	4 320 €	7 220 €
B2-2	Responsable adjoint	4 692 €	9 853 €	3 988 €	7 220 €
B2-3	Coordonnateur avec encadrement	4 301 €	9 032 €	3 655 €	7 220 €
B3	Catégorie B ne correspondant ni à B1, ni à B2				
B3-1	Technicien ou gestionnaire avec technicité particulière	4 066 €	8 539 €	3 456 €	6 670 €
B3-2	Assistante de pôle	3 832 €	8 047 €	3 257 €	6 670 €
B3-3	Gestionnaire	3 519 €	7 390 €	2 991 €	6 281 €
C1	Chef d'équipe				
C1-1	Chef d'équipe, coordonnateur	3 832 €	8 047 €	3 282 €	6 897 €
C1-2	Animateur référent en situation de direction	3 519 €	7 390 €	2 991 €	6 281 €
C2	Poste avec expertise et/ou nécessitant un diplôme				
C2-1	Agent technique dont les missions nécessitent un diplôme et ayant des sujétions particulières, gestionnaire avec une technicité particulière, responsable adjoint, référent	3 675 €	7 718 €	3 128 €	6 560 €
C2-2	Gestionnaire, aide à domicile (diplôme d'état), auxiliaire de puériculture (diplôme d'état)	3 050 €	6 405 €	2 592 €	5 444 €
C2-3	Agent technique, ASEM, agent auprès d'enfants (niveau V), animateur BAFA	2 815 €	5 912 €	2 392 €	5 025 €
C3	Catégorie C ne correspondant ni à C1, ni à C2				
C3-1	Agent administratif et/ou d'accueil, agent technique, animateur (sans diplôme)	2 659 €	5 583 €	2 111 €	4 434 €

PRECISE que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, à hauteur maximum de 15%.

L'expérience professionnelle correspond notamment à la diversité du parcours de l'agent, aux postes similaires qu'il a pu occuper quel que soit l'employeur (actuel ou antérieur, privé ou public), au nombre d'années passées sur le poste actuel, à son degré d'autonomie sur les postes tenus (débutant, apprenti, ayant besoin d'un tuteur, autonome, en capacité de transférer ses savoirs auprès de ses collègues).

L'expérience professionnelle est liée à l'agent et non au poste. Elle inclut le parcours de formation (formations nécessaires à l'agent pour assurer les missions du poste et formations obligatoires) tout au long de la carrière.

PRECISE que ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PRECISE que lors d'un réexamen l'autorité territoriale n'est toutefois pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent. En outre, en cas de changement de fonctions entraînant une cotation moindre, le montant de l'IFSE pourra être revu à la baisse.

DIT que l'IFSE est versée mensuellement.

DIT que le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

PRECISE que L'IFSE est maintenu en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'IFSE de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité de l'IFSE.

- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de $1/30^{\text{ème}}$ de 50% de l'IFSE par jour d'absence.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et le montant recalculé de l'IFSE s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant.

DIT que conformément à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, lors de la première mise en œuvre du RIFSEEP le montant du régime indemnitaire antérieur perçu par l'agent est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de sous-groupe de fonctions de l'agent, en cas d'une baisse de son montant, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

PRECISE que l'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°17/121)

ABROGE, à l'unanimité, la délibération N°97/82 du conseil municipal du 13 novembre 1997.

APPROUVE l'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonctions aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi de catégorie C «Agents de Police Municipale» et relevant du cadre d'emploi de catégorie B «Chefs de Service de Police municipale».

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement et calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

PRECISE que le taux individuel appliqué aux agents relevant du cadre d'emploi de catégorie C «Agents de Police Municipale» sera de 18% maximum du traitement indiciaire brut mensuel.

PRECISE que le taux individuel appliqué aux agents relevant du cadre d'emploi de catégorie B «Chefs de Service Police Municipale» sera de :

22% maximum du traitement indiciaire brut mensuel jusqu'à l'indice brut 380

30% maximum du traitement indiciaire brut mensuel au-delà de l'indice brut 380

DIT que l'Indemnité Spéciale de Fonctions est cumulable avec :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS).

DIT que l'Indemnité Spéciale de Fonctions sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°17/122)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création du poste suivant :

Filière	Grade	Nombre de poste à créer
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique à Temps non complet de 5,5/20ème	1
	TOTAL	1

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ce grade.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°17/123)

DECIDE, à l'unanimité, le renouvellement d'emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers pour le fonctionnement des Centres de Loisirs municipaux pour l'année 2018 comme suit :

Périodes	Nombre de journées occasionnelles	Nombre de postes
Mercredis semestre 1	44	2 postes
Mercredis semestre 2	28	2 postes
Vacances d'hiver	50	5 postes
Vacances de printemps	60	6 postes
Vacances de Toussaint	18	2 postes
Juillet	221	13 postes
Août	286	13 postes
Totaux	707	43 postes

DIT que les adjoints d'animation devront satisfaire à la condition d'âge de 17 ans révolus au minimum.

PRECISE que les adjoints d'animation participeront à la mise en œuvre et à l'organisation des activités d'animation.

PRECISE que la rémunération horaire des adjoints d'animation reste fixée sur la base du 9ème échelon de l'emploi d'adjoint d'animation au prorata du temps de travail effectué pour les adjoints d'animation ayant au minimum le BAFA et sur la base du 3ème échelon de l'emploi d'adjoint d'animation pour ceux étant sans qualification.

PRECISE que la rémunération est augmentée de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire afférent à ce grade et à la fonction exercée, ainsi que de 10% de congés payés.

STIPULE que la rémunération subira les revalorisations applicables à la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.

Il est à noter le retour de Mme BRUNET à 21h30

(Délibération N°17/124)

APPROUVE, à l'unanimité, le versement au Château de Fontainebleau, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 novembre 2017, à titre de régularisation, en contrepartie de l'occupation du domaine public du Château de Fontainebleau par une aire de jeux, d'une redevance de 645,83 €.

APPROUVE le montant de 250 € HT non assujetti à la TVA de redevance annuelle, dans le cadre de la convention à intervenir entre le Château de Fontainebleau et la ville, à compter du 1^{er} décembre 2017 et ce, pour une durée totale de six ans, en contrepartie de l'occupation du domaine public du Château de Fontainebleau par une aire de jeux.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants.

(Délibération N°17/125)

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention jointe (annexe N°10), relative à l'usage des supports des réseaux publics aériens de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir, ainsi que tout avenant et document à intervenir dans ce cadre.

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal de la ville de l'exercice 2017 et suivants.

Il est à noter la sortie de Mme MONTORO à 21h45.

M. DUVAUCHELLE ne prend pas part au vote de la délibération N°17/126.

(Délibération N°17/126)

APPROUVE, à l'unanimité (6 abstentions : Mme FOURNIER (pouvoir), Mme SAVATIER, M.THOMA, M. DIXMERAS, Mme SARKISSIAN) l'avenant n° 15, ci-annexé (annexe N°11), avec la société ENGIE Cofely (anciennement ELYO Ile-de-France) prenant acte des modifications apportées aux prestations de chauffage relatives à la prolongation de la durée du contrat à la police d'abonnement pour les 3 postes jusqu'au 31 mars 2019 et à la révision de prix avec l'application d'un prix fixe au 01/10/2017 et l'attribution d'une remise de 5 % sur l'ensemble des bâtiments communaux concernant les redevances du P1.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

(Délibération N°17/127)

APPROUVE, à l'unanimité, l'Avant-Projet Définitif (APD) ci-joint (annexe N°12), relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture, du ravalement et des menuiseries des bâtiments B, C et D,

ARRETE au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux à 665 000 € HT.

FIXE le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 40 272,50 € HT.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Il est à noter le retour de Mme MONTORO à 21h49.

(Délibération N°17/128)

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription de la Ville dans le projet «L'école change avec le numérique» afin de doter d'équipements et de ressources numériques les classes mobiles des écoles Paul Jozon et du Bréau.

APPROUVE la convention jointe (annexe N°13), relative au projet «L'école change avec le numérique» pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner l' élu représentant(e) de la ville au sein du comité de suivi local relatif à la présente convention de mise en place de «L'école change avec le numérique»,

DESIGNE M. FLINÉ pour siéger au sein dudit comité de suivi local.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

(Délibération N°17/129)

PROROGÉ, à l'unanimité, la durée du mandat des membres Conseil Municipal des Jeunes jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, soit jusqu'au samedi 7 juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

PRECISE que les autres mentions de la délibération N°15/61 du 1^{er} juin 2015 demeurent inchangées.

(Délibération N°17/130)

AUTORISE, à l'unanimité, la désaffectation des documents.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, dans le cadre d'une politique de régulation, à mettre à la réforme les documents de la bibliothèque municipale (livres, périodiques, CD et autres supports) figurant sur la liste jointe (annexe N°14), selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état (livres abîmés, déchirés, jaunis),
- Documents à contenu obsolète,
- Retrait de l'inventaire en raison de disparition de l'ouvrage (non restitués, perdus),
- Documents jamais ou très rarement empruntés
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, selon les dispositions réglementaires en vigueur, à procéder aux dons d'ouvrages réformés qui ne seraient pas trop détériorés, au profit d'organismes publics ou privés (petites bibliothèques, hôpitaux, établissements scolaires, maisons de retraite, associations caritatives, etc...) et d'en mettre à la disposition des administrés dans le cadre du projet régional «Boîte à Livres», dispositif de crossbooking visant à promouvoir le livre et la lecture publique sur le territoire local.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à ce que les livres, périodiques, CD et autres supports ne pouvant pas trouver d'autres utilisations du fait de leur vétusté, soient pilonnés.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

(Délibération N°17/131)

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat avec la Région Ile-de-France dans le cadre du projet «Boîte à Livres » implantée en gare de Fontainebleau-Avon, selon les modalités définies dans la convention jointe (annexe N°15).

APPROUVE la convention «type» de partenariat, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la Région Ile-de-France pour ledit projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°17/132)

DONNE, à la majorité (2 contre : Mme SAVATIER et M. ROUSSEL) un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessous dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2018 :

- 14 et 21 janvier
- 18 février
- 8 avril
- 27 mai
- 24 juin
- 1^{er} juillet
- 2 septembre
- 25 novembre
- 9, 16 et 23 décembre

étant précisé que ces dates ne concernent pas les concessions automobiles.

DONNE un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire, les dimanches mentionnés ci-dessous pour les concessions automobiles pour l'année 2018 :

- 14 et 21 janvier
- 18 mars
- 8 avril
- 10 et 17 juin
- 16 septembre
- 14 et 21 octobre
- 11 et 18 novembre
- 9 décembre

étant précisé que ces dates ne concernent pas les autres commerces de détail.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour avis sur ce dossier.

PRECISE qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

QUESTIONS ORALES

Une question orale de Mme SAVATIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04.

Vu pour être affiché le 24 novembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 24 novembre 2017



Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau